

RÈGLEMENTS
Championnat provincial de hockey féminin du
Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB)
Mise à jour saison 2020-2021

CLASSIFICATION

1. Toutes les équipes féminines de hockey mineur du Nouveau-Brunswick inscrites au registre de Hockey Canada (RHC) sont tenues de participer au championnat provincial de hockey féminin.
2. Dans le cadre des matchs du championnat provincial de hockey féminin, toutes les équipes des associations et des clubs communautaires seront classées AA et A en fonction des matchs de la ligue, des tournois et du jamborée provincial.
3. Les matchs de la ligue signifient tout match qualifiant d'un tournoi ou d'une série disputé dans une ligue, un district ou une zone précédant l'actuel tournoi provincial.
4. Tous les matchs considérés au classement provincial doivent avoir été disputés 4 semaines avant le tournoi provincial.
5. Les classements provinciaux seront déterminés par la coordinatrice de la ligue provinciale.
6. Les classements provinciaux seront annoncés au plus tard 3 semaines avant le tournoi provincial.

QUALIFICATION

8. Pour participer au championnat provincial, une association ou un club communautaire doit avoir au moins 8 joueuses, dont l'une est gardienne de but, et toutes doivent être inscrites auprès du CHMNB dans la division et la catégorie de jeu (voir *Manuel des opérations*, section 15.2b), sauf pour les équipes **M13**, qui n'ont pas à désigner une gardienne de but parmi leurs 8 joueuses (voir *Manuel des opérations*, section 15.10)
9. Il n'y a pas de compétition provinciale pour les divisions initiation **M7**, **M9** et **M11**.
10. Un club de district ou un club communautaire qui ne se présente pas au championnat provincial ne pourra participer dans ce niveau la saison suivante, ses dirigeants seront suspendus pour 1 an et les adhésions de ce club seront passées en revue par le conseil de direction du CHMNB.
11. Si les membres de l'équipe et les officiels ne parlent pas la même langue durant les éliminatoires provinciales, une personne bilingue devra être désignée, avant le match, pour faciliter les communications.

ACCUEILLIR UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL

12. a) Tous les tournois provinciaux auront lieu le dernier weekend de mars, à moins qu'autrement approuvé par la commission du hockey féminin et le CHMNB. Si le weekend de Pâques tombe ce même weekend, le championnat provincial aura lieu le weekend suivant.
- b) Les candidatures pour accueillir des provinciaux doivent être reçues au plus tard à 12 h 00 le 25 janvier 2021. Les candidatures doivent être envoyées à la commissaire du hockey féminin : female-feminin@hnb.ca.

13. Toutes les équipes, sauf les équipes hôtes, paieront des frais de participation maximum de 800,00 \$ par équipe (excluant les frais de la ligue provinciale) à l'association ou la zone hôte.
14. La commission du hockey féminin détermine les droits d'accueil du championnat provincial. Le président du CHMNB envoie un avis à toutes les associations dans les 7 jours suivant la détermination du site.

RÈGLES DE JEU ET RÉGLEMENTS DU TOURNOI PROVINCIAL

15. Voici le format du tournoi provincial par division en fonction du nombre d'équipes :
- a) **Division comprenant 2 équipes :**
 - i) Meilleur 2 de 3
 - b) **Division comprenant 3 équipes :**
 - ii) Double tournoi à la ronde consistant en 2 matchs vendredi et 2 matchs samedi
 - iii) Match de championnat disputé dimanche entre les équipes en 1^{re} et 2^e place du classement résultant du tournoi à la ronde
 - c) **Division comprenant 4 équipes :**
 - i) Simple tournoi à la ronde consistant en 1 match vendredi et 2 matchs samedi, ou 2 matchs vendredi et 1 match samedi
 - ii) Demi-finales dimanche matin entre la 1^{re} équipe et la 4^e équipe au classement et entre la 2^e équipe et la 3^e équipe au classement; les gagnantes se rendent au match de la médaille d'or
 - d) **Division comprenant 5 équipes :**
 - i) Simple tournoi à la ronde consistant en 2 matchs vendredi et 2 matchs samedi
 - ii) Match de championnat disputé dimanche entre les équipes en 1^{re} et 2^e place du classement résultant du tournoi à la ronde
 - e) **Division comprenant 6 équipes :**
 - i) tirage au sort; 3 matchs tournoi à la ronde à être joué vendredi et samedi
 - ii) Demi-Finales dimanche matin entre la 1^{re} équipe et la 4^e équipe au classement et entre la 2^e équipe et la 3^e équipe au classement; les gagnantes se rendent au match de la médaille d'or
 - f) **Division à sept équipes**
 - i) Tirage au sort- tournoi à la ronde de 3 matchs à jouer vendredi et samedi. (L'équipe hôte jouera le quatrième match qui ne compte pas au classement du tournoi à la ronde.)
 - ii) Demi-finales dimanche matin entre le 1^{er} et le 4^e et entre le 2^e et le 3^e, les gagnantes se qualifiant pour le match pour la médaille d'or.
 - g) **Division de huit équipes**
 - i) Deux groupes (A et B) - Le tournoi à la ronde- 3 matchs au sein du groupe qui se disputeront vendredi et samedi.
 - ii) Demi-finales le dimanche matin entre le 1^{er} (groupe A) et le 2^e (groupe B) et entre le 1^{er} (groupe B) et le 2^e (groupe A), les gagnantes se qualifiant pour le match pour la médaille d'or.
 - h) **Division de neuf équipes**
 - i) Deux groupes (A et B) - Le tournoi à la ronde- 3 matchs au sein du groupe qui se disputeront vendredi et samedi. (L'équipe hôte jouera le quatrième match qui ne compte pas au classement du tournoi à la ronde.)
 - ii) Demi-finales le dimanche matin entre le 1^{er} (groupe A) et le 2^e (groupe B) et entre le 1^{er} (groupe B) et le 2^e (groupe A), les gagnantes se qualifiant pour le match pour la médaille d'or.
 - i) **Division à dix équipes**
 - i) Tirage au sort- tournoi à la ronde de 3 matchs à jouer vendredi et samedi.
 - ii) Demi-finales dimanche matin entre le 1^{er} et le 4^e et entre le 2^e et le 3^e, les gagnantes se qualifiant pour le match pour la médaille d'or.
16. Alignement des équipes : Avant le début du championnat provincial, le bureau de HNB enverra une copie du formulaire d'alignement des équipes de HNB, incluant les joueuses affiliées, au directeur du tournoi. Cet alignement sera définitif, et aucune joueuse ne pourra figurer à plus d'un alignement définitif.
17. Il y aura une réunion d'équipe avant le début du tournoi. Un représentant de la commission du hockey féminin présidera la réunion. Cette réunion peut se tiendre par téléconférence. Pour chaque équipe, il doit y avoir un dirigeant d'équipe inscrit (ou une personne désignée, confirmée par écrit) présent à cette réunion, sinon cette équipe abandonne tout droit de protêt ou d'appel.

18. À la réunion d'équipe, l'hôte (le directeur du tournoi ou le directeur de district) et le représentant de la commission du hockey féminin doivent :
- examiner tous les alignements des équipes, incluant les joueuses affiliées; (Une joueuse qui ne figure pas à l'alignement officiel ne pourra prendre part au championnat. Cet examen sera effectué en présence des dirigeants des équipes.)
 - examiner les règles du championnat provincial et répondre aux questions.
19. Avant le début de chaque match provincial, il y aura une période d'échauffement de 3 minutes.
20. Les matchs éliminatoires du championnat provincial à tous les niveaux de compétition comprendront une période d'arrêt de 12 minutes et une période d'arrêt au banc de 3 minutes entre la 1^{re} et la 2^e période et entre la 2^e et la 3^e période.
21. La glace doit être entretenue avant le début de chaque match.
22. Pendant les matchs du tournoi à la ronde, aucun temps mort ne sera permis.
23. Durant les matchs croisés, de demi-finale et de finale, un temps mort sera permis dans les 3 premières périodes du match, et un temps mort sera permis à chaque période supplémentaire.
24. Le système 1 arbitre et 2 juges de ligne sera utilisé dans tous les matchs éliminatoires et provinciaux de HNB.
25. Tous les officiels de hockey mineur, y compris les personnes responsables de l'indication du pointage et du chronométrage, seront fournis par l'association hôte, le club communautaire ou l'équipe.
26. Les matchs à égalité dans un tournoi à la ronde demeurent à égalité.
27. Le processus d'égalité sera utilisé uniquement une fois les matchs du tournoi à la ronde disputés. **Le processus d'égalité ci-dessous sera utilisé pour tous les matchs de zone et tous les matchs provinciaux sanctionnés par HNB.**

Processus de bris d'égalité

Égalité entre 2 équipes

Si deux équipes sont à égalité au terme du tournoi à la ronde, le processus suivant sera utilisé pour déterminer le classement définitif avant de jouer les matchs de la demi-finale et de la finale.

27.1.1 L'équipe gagnante du match du tournoi à la ronde entre les deux équipes à égalité sera supérieure au classement.

27.1.2 L'équipe qui a remporté le plus de victoires dans le tournoi à la ronde sera supérieure au classement.

27.1.3 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les deux précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1 et 27.1.2), l'équipe qui a la meilleure moyenne de buts sera supérieure au classement. La moyenne de buts d'une équipe sera déterminée de la manière suivante : nombre total de buts marqués divisé par le nombre de buts marqués et donnés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde seront pris en considération.

Exemple : 10 buts marqués et 4 buts donnés

Pourcentage : $10/10+4 = .714$

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage est supérieure au classement.

27.1.4 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les trois précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1, 27.1.2 et 27.1.3), l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match entre les deux équipes à égalité est supérieure au classement.

27.1.5 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les quatre précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1, 27.1.2, 27.1.3 et 27.1.4), l'équipe qui a cumulé le moins de minutes de pénalité au cours des matchs du tournoi à la ronde est supérieure au classement.

27.1.6 Si les deux équipes sont toujours à égalité après les cinq précédentes étapes du processus de bris d'égalité (27.1.1, 27.1.2, 27.1.3, 27.1.4 et 27.1.5), un tirage au sort (pile ou face) déterminera l'équipe qui sera supérieure au classement.

Égalité entre 3 équipes ou plus

Note : Le bris d'égalité entre trois équipes ou plus est utilisé pour déterminer les trois premières places au classement. Si l'une des étapes du processus de bris d'égalité ne permet de classer qu'une seule équipe, l'équipe prend cette place au classement et le processus d'égalité entre trois équipes ou plus se poursuivra pour déterminer le classement des deux autres équipes. **En aucun cas les équipes qui utilisent ce processus ne pourront passer au processus de bris d'égalité entre deux équipes.**

27.2. Si trois équipes ou plus sont à égalité, le record des points établi dans les matchs entre les deux équipes à égalité uniquement sera utilisé comme tentative de bris d'égalité pour déterminer le classement.

27.2.1 L'équipe qui compte le plus de victoires dans les matchs disputés entre les trois équipes à égalité sera supérieure au classement.

27.2.2 Si les équipes sont toujours à égalité après la première étape du processus de bris d'égalité entre trois équipes ou plus (27.2.1), l'équipe qui a la meilleure moyenne de buts sera supérieure au classement. La moyenne de buts d'une équipe sera déterminée de la manière suivante : nombre total de buts marqués divisé par le nombre de buts marqués et donnés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde seront pris en considération

Exemple : 10 buts marqués et 4 buts donnés

Pourcentage : $10/10+4 = .714$

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage est supérieure au classement, et ainsi de suite.

L'étape 27.2.2 permet de désigner l'équipe ou les équipes qui a le plus haut pourcentage. Cette équipe ou ces équipes passeront à l'étape suivante du championnat. Si des équipes sont toujours à égalité, on utilisera les étapes suivantes du processus de bris d'égalité. **En aucun cas les équipes qui utilisent ce processus ne pourront passer au processus de bris d'égalité entre deux équipes.**

Exemple

- A. Équipe A : $.714 = 1^{\text{re}}$; avance
 Équipe B : $.500 = 3^{\text{e}}$; n'avance pas
 Équipe C : $.650 = 2^{\text{e}}$; avance
- B. Équipe A : $.714 = 1^{\text{re}}$; avance
 Équipe B : $.500 =$ toujours à égalité avec l'équipe C; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus
 Équipe C : $.500 =$ toujours à égalité avec l'équipe B; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus.
- C. Équipe A : $.650 =$ toujours à égalité avec l'équipe B; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus.
 Équipe B : $.650 =$ toujours à égalité avec l'équipe A; on passe à l'étape 27. 2.3. du processus.
 Équipe C : $.500 =$ n'avance pas

27.2.3 Si les équipes sont toujours à égalité après 27.2.1 et 27.2.2, l'équipe qui compte le moins de buts donnés (tous les matchs du tournoi à la ronde joués) sera supérieure au classement.

- 27.2.4 Si deux équipes sont toujours à égalité après 27.2.1, 27.2.2 et 27.2.3, l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match entre les deux équipes à égalité est supérieure au classement.
- 27.2.5 Si deux équipes sont toujours à égalité après 27.2.1, 27.2.2, 27.2.3 et 27.2.4, l'équipe qui a cumulé le moins de minutes de pénalité au cours des matchs du tournoi à la ronde est supérieure au classement.
- 27.2.6 Si deux équipes sont toujours à égalité après 27.2.1, 27.2.2, 27.2.3 27.2.4 et 27.2.5, un tirage au sort (pile ou face) déterminera l'équipe qui sera supérieure au classement.
28. Pour un match de demi-finale un match du championnat, si le pointage est à égalité à la fin du temps réglementaire, la procédure suivante de temps de prologation sera utilisée :
- 28.1 Si l'arbitre considère que c'est nécessaire, il ou elle peut demander à ce que la glace soit entretenue (surfaçage) au terme de la 3^e période réglementaire. Lorsque les équipes retournent sur la glace, elle changerons de place. Si la glace n'est pas resurfacée, les équipes ne changent pas de place.
- 28.1.1 La rondelle est disputée au centre de la patinoire et le match continu pour une période supplémentaire de 10 minutes à victoire instantanée.
- 28.1.2 Si le match est toujours à égalité après la période supplémentaire de 10 minutes à victoire instantanée, les équipes iront en temps d'arrêt normal et joueront une période supplémentaire de 12 minutes à victoire instantanée. Les équipes changent de place. L'arbitre peut exiger le resurfaçage de la glace à la fin de toute période de prolongation.
- 28.2 Toute période supplémentaire est considérée comme faisant partie du match, et les punitions doivent être observées.
29. L'équipe gagnante du tournoi provincial est déclarée équipe championne provinciale et on lui attribue la victoire du championnat du CHMNB de HNB. Chaque membre de l'équipe gagnante reçoit une médaille d'or et une casquette championne alors que chaque membre de l'équipe en 2^e place du championnat reçoit une médaille d'argent.